

L'hon. M. GRAHAM : Ce n'est pas une commission illégitime.

M. SAM. HUGHES : Oui, car il ne fait absolument rien.

L'hon. M. GRAHAM : Il doit faire quelque chose.

M. SAM. HUGHES : Rien du tout. Vous ne devriez pas le garder une heure à votre service. Je dirai au ministre que les navigateurs sont obligés d'écluser eux-mêmes leurs bateaux, et il se tient aux abords, disant parfois des impertinences.

L'hon. M. GRAHAM : Il reçoit \$25.

M. TAYLOR : J'aimerais savoir quelles fonctions remplit M. James Daly, commis aux statistiques sur le canal Rideau.

L'hon. M. GRAHAM : J'ai déjà dit que James Daly est un des principaux statisticiens du trafic des canaux ayant son bureau à Ottawa, et il dirige le travail de la statistique pour le canal Rideau. Son traitement est \$1,400 par année.

M. BERGERON : Quel travail ces commis font-ils réellement pour \$28,000 ? Est-ce un travail important et ne pourrait-il pas être fait autrement ?

L'hon. M. GRAHAM : Pour obtenir un travail consciencieux, il est impossible de procéder autrement. Cette statistique ne peut être d'utilité publique qu'à la condition d'être fidèle, et pour obtenir ce résultat, il faut avoir des fonctionnaires chargés spécialement de la préparer. Le seul moyen de nous rendre compte de la nécessité d'approfondir ou d'étendre nos canaux ou d'en construire d'autres, est de connaître la mesure d'utilité qu'ils offrent au commerce. Si l'honorable député feuillette ce rapport, il y trouvera 184 pages de matières statistiques importantes pour le pays et aussi complètes que possible.

M. BERGERON : Il y a augmentation de \$160. On a dû faire certains travaux de statistiques l'année dernière sur le canal Beauharnois, mais ce canal n'étant plus sous la direction du département, la dépense devrait diminuer au lieu d'augmenter.

L'hon. M. FOSTER : La même comptabilité qu'on emploie pour les chemins de fer sert-elle à la tenue des livres des canaux ?

L'hon. M. GRAHAM : Non. Cette comptabilité s'applique seulement à l'Intercolonial et au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Nous ne l'avons pas généralisée, car le système en usage pour les canaux paraît satisfaisant et nous fournissons tous les renseignements voulus pour le public et pour le Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Au sujet du crédit de \$28,000 pour la compilation de la statistique du trafic sur les canaux, il faudrait

administrer ce fonds avec beaucoup d'économie puisque nos canaux sont francs de droit. Les commis des canaux ne peuvent-ils pas faire le travail des commis des statistiques ? Comment ceux-ci s'assurent-ils du volume de chaque cargaison ? S'en rapportent-ils à la parole du capitaine, ou font-ils leur propre examen ?

L'hon. M. GRAHAM : Nous avons plus d'un commis-statisticien sur chaque canal. Ainsi sur le canal Welland, nous en avons un à chaque extrémité, et les capitaines sont tenus de remplir des formules aux deux endroits. Ainsi nous pouvons soustraire le volume du trafic de montée et celui du trafic de descente, et le résultat est la somme du trafic local.

L'hon. M. FOSTER : Je ne l'entends pas ainsi. Supposons, comme il est probable, qu'il se fasse un trafic purement local entre la tête et le pied du canal. Il me semble que vous dépendez entièrement des capitaines pour vos statistiques, et que vos commis n'ont qu'à additionner les totaux qui leur sont ainsi fournis.

L'hon. M. GRAHAM : Cette statistique est faite de la même façon que les douaniers dresse leurs tableaux d'importations et d'exportations. Le capitaine d'un bateau passant dans le canal est tenu de déclarer et la quantité de marchandise prise à son bord et la quantité déchargé, de sorte que le commis-statisticien à l'extrémité du canal est sûr d'avoir un rapport complet.

L'hon. M. FOSTER : Un bateau entre dans le canal Welland, et le capitaine fait l'état de sa cargaison qu'il déclare au commis. Donne-t-il dans cette déclaration la quantité de marchandise d'entier parcours et le lieu de destination, de même que la quantité de fret local, et ce qui lui reste au départ de chaque station ? Plus loin dans le canal, il recueille encore du fret, en partie local en partie à distance. C'est encore lui qui dresse l'état du trafic. En un mot, n'est-ce pas à dire que votre commis ne fait qu'additionner les chiffres du capitaine ou autres officiers du bord ?

L'hon. M. GRAHAM : Oui, jusqu'à un certain point, mais c'est un fonctionnaire responsable et, naturellement, les officiers de bord sont responsables à l'Etat de l'exactitude de leurs déclarations.

L'hon. M. FOSTER : Ils font une déclaration.

L'hon. M. GRAHAM : Oui, et ils tiennent un rapport détaillé comme je l'ai dit. Ils font un état général de la quantité et de leur cargaison directe, aussi du montant de droit de péage qu'ils auraient eu à payer sous l'ancien régime.

Ils sont tenus de donner un état complet du fret local et du fret à distance. Je ne vois pas qu'il soit possible d'obtenir de